

Règlement intérieur de la médiathèque de Blaye

• **Accès et inscription**

- La médiathèque municipale Johel Coutura est un service public et comme tel, ouvert à tous et dans l'intérêt de tous. Chacun peut venir y consulter livres et revues gratuitement.
- L'emprunt à domicile nécessite une inscription. Celle-ci est individuelle, nominative et annuellement renouvelable à la date anniversaire de la première inscription.
- La carte d'abonné est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile récent, le cas échéant d'une pièce justificative permettant l'obtention d'un tarif spécifique et après l'acquittement des droits d'inscription.
- L'inscription des mineurs doit être accompagnée d'une autorisation parentale (formulaire disponible à l'accueil).

• **Prêt**

- La carte d'abonné doit être présentée à chaque emprunt. Il est possible d'emprunter 7 documents pour une durée maximale de 4 semaines, hormis les documents considérés comme des nouveautés prêtés pour 2 semaines.
- Le prêt est renouvelable 1 fois, à l'exception des documents réservés.
- Il est possible de réserver des documents empruntés - 2 réservations maximum.
- Une lettre ou un courriel informant de la mise à disposition de ces documents est adressé dès le retour de ceux-ci.
- Dans l'intérêt de tous, il est recommandé de respecter les délais de prêt. La non-restitution d'un document à la date prévue entraîne l'envoi de lettres de rappel ou de courriels et, si celles-ci ou ceux-ci restent sans effet, peut conduire à une suspension du droit d'emprunter.
- Un service payant de photocopies et d'impressions est disponible à la médiathèque. Les impressions et photocopies de la journée doivent avoir lieu maximum ¼ heure avant la fermeture de la médiathèque.

• **Gestion des documents empruntés**

- L'emprunteur ou son représentant légal est responsable des documents empruntés. Il est recommandé d'en prendre soin : pas d'annotations, de pages cornées, d'exposition auprès de sources de chaleur, etc.
- Si un document est abîmé, il convient de le signaler aux bibliothécaires, sans essayer de le réparer.

- Les documents perdus ou gravement détériorés, au-delà de l'usure d'usage, doivent être remplacés à l'identique ou, à défaut de disponibilité, par un document semblable après concertation avec les bibliothécaires.
- En cas de détériorations répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- **Consultation des fonds patrimoniaux : Fonds local, Fonds Johel Coutura, Fonds ancien**
- Les ouvrages de ces fonds sont consultables sur place.
- La demande de communication et le retour des documents se font à la banque de prêt : dépôt de la carte d'abonné ou d'une pièce justificative dans le cas d'une non-inscription.
- Il est communiqué 3 documents à la fois au maximum.
- **Du bon usage de l'espace public**
- Pour que la médiathèque reste un lieu de cohabitation, il est demandé aux usagers d'y respecter le calme et les conditions usuelles d'accès aux lieux publics.
- Il est interdit :
 - d'y fumer y compris des cigarettes électroniques
 - d'y consommer nourritures et boissons (sauf exception dans le cadre d'animations proposées par la médiathèque)
 - d'être chaussé de rollers
 - d'utiliser son téléphone portable pour passer ou recevoir des appels
 - d'occasionner des troubles par son comportement
 - de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans l'autorisation expresse de la direction de la médiathèque.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux (à l'exception des chiens-guides).
- La prise de photos, de films, d'enregistrements, la réalisation d'interviews et d'enquêtes sont soumises à une demande préalable auprès de la direction de la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles.
- Il est recommandé de ne pas laisser sans surveillance ses effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.
- Tout usager des lieux et inscrit à la médiathèque adhère au règlement ci-dessus.